

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

Procès-verbal n° 06

Commune de Grézieu-la-Varenne

2018

7 DECEMBRE 2018

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 7 décembre 2018– n°6

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 7 DECEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Mario SCARNA, Éric BESSEY, Jean Claude CORBIN, Laurent FOURGEROUX, Jean Luc DUVILLARD.

Pouvoirs :

M. Jacques FORAT donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES

M. Eric PRADAT donne pouvoir à M. Jacques MEILHON

M. Bernard GUY donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Ginette GARNIER

Excusée :

Mme Eliane BERTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mario SCARNA

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 6

NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1

CONVOCAION EN DATE : 30 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE : 14 décembre 2018

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 7 décembre 2018

B. Romier : Nous allons ouvrir la séance du conseil municipal. Pour l'instant nous avons 2 absentes, dont une élue non représentée et une élu retardataire : Eliane Bertin et Stéfania Flory. Comme chaque fois, pensez à Mlle Julie Guillen en arrêtant vos portables sauf les astreintes.

A° Points donnant lieu à délibération :

1° Election du secrétaire de séance

B. Romier : Est-ce qu'il y a un candidat ou une candidate ? Mario Scarna.

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Mario Scarna est désigné secrétaire de séance.

2° Validation du procès-verbal N°5 du 19 octobre 2018

B. Romier : Avez-vous des questions, des remarques, des corrections ?

R. Torrès : Ce n'est pas une question sur le procès-verbal. On a le procès-verbal du conseil précédent systématiquement maintenant au conseil suivant. Le règlement intérieur impose en principe que le compte rendu soit mis à disposition des conseillers municipaux dans les 15 jours. Cela est écrit noir sur blanc sur le règlement.

M. Scarna : Ce n'est pas le compte rendu définitif, c'est peut-être le compte rendu sommaire.

R. Torrès : Non, « procès-verbaux et comptes rendus de séance : les débats sont enregistrés, les enregistrements sont conservés et consultables pour les membres du conseil municipal. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine » (Alors c'est vrai, c'est succinct) selon le code général des collectivités territoriales. « Un procès-verbal détaillé est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de quinze jours. Il mentionne notamment les noms des membres présents, absents, excusés et représentés. Il reproduit également le texte et l'intitulé de chaque question débattue avec le résultat des votes intervenus. Le procès-verbal constitue ainsi une synthèse sommaire des décisions du conseil municipal ». Nous ne l'avons pas. Alors qu'avant (il y a environ 2 ans), nous avions les procès-verbaux beaucoup plus rapidement.

M. Scarna : Il n'y a pas les débats ?

R. Torrès : Si, « il mentionne notamment les noms des membres présents, absents, excusés. Il est détaillé et envoyé aux conseillers municipaux ». Quelles est la différence ?

M. Scarna : Oui, c'est un compte rendu sommaire.

R. Torrès : Plus succinct, c'est dans la huitaine mais le compte rendu doit être dans la quinzaine.

B. Romier : Alors à mon avis, cela est pour la forme, mais dans l'esprit je pense que nous avons voulu dire dans les quinze jours comme dit Mario un compte rendu sommaire, car il est très difficile, compte tenu de la charge de travail de réaliser sous quinze jours un compte rendu détaillé.

R. Torrès : Oui, mais je veux te l'entendre dire. A la limite, que cela soit exceptionnel mais maintenant, cela est systématique.

B. Romier : Alors je termine, donc au point de vue du personnel et c'est vrai que, je prends à témoin Julie qui le fait, c'est très difficile techniquement, humainement (d'autant plus qu'il est enregistré), il faut le traduire, on le fait vérifier par le secrétaire de séance, je le vérifie aussi bien en orthographe qu'en français, mais à mon avis, cela est pratiquement impossible de l'avoir comme vous l'avez ici dans les quinze jours.

R. Torrès : A une époque on l'avait.

B. Romier : Non, pas dans les quinze jours.

R. Torrès : Si, dans les mandats précédents on l'avait. Alors il faut changer le règlement intérieur.

B. Romier : Ceci étant dit, indépendamment de ta remarque est ce que cela pose un problème de l'avoir au conseil suivant ?

R. Torrès : Quelques fois oui, pour notamment lorsque l'on veut avoir le compte rendu pour pouvoir préparer par exemple dans le magazine une réponse ou quelque chose. Quelques fois cela gêne.

J. Meilhon : Cela dit, si j'en crois les termes du règlement, il n'est pas dit que cela est un compte rendu définitif.

R. Torrès : Détaillé.

J. Meilhon : Il fait allusion aux têtes de chapitres et aux décisions, et je pense que cela ne nécessite pas spécialement un relevé d'enregistrement.

M. Scarna : C'est ce qu'on appelle un compte rendu sommaire.

J. Meilhon : Oui, mais la question est : est ce qu'il existe ?

B. Romier : Oui, il existe.

J. Meilhon : Il n'est pas diffusé.

R. Torrès : Quelle est la différence entre le compte rendu sommaire et le compte rendu de la séance ?

B. Romier : C'était un copier-coller d'un ancien règlement où nous n'avions pas fait la différence entre sommaire et détaillé. Donc on va le revoir cela n'est pas un problème.

Donc ce que je vous propose, c'est que dans les quinze jours on fasse un compte rendu sommaire, on oublie la phase détaillée.

R. Torrès : Non, mais il y a un procès-verbal de la séance et un compte rendu détaillé.

B. Romier : Oui, on a bien compris.

H. Jeantet : Non, mais en étant très simple, il y en a un qui est affiché, pourquoi celui qui est affiché, vous ne nous envoyez pas une copie tout simplement sous huit jours comme le prévoit le code des collectivités ?

M. Scarna : Mais après c'est le procès-verbal, et le procès-verbal nous l'avons pour la séance suivante.

B. Romier : Ceci dit, si vous voulez absolument savoir ce qu'il s'est passé, vous pouvez demander à écouter l'enregistrement qui est à la disposition des conseillers.

B. Boulange : On peut passer à un point plus important ? Monsieur le Maire a pris note, de votre remarque, mais je pense qu'il y a des sujets plus importants, surtout à ce jour.

B. Romier : En résumé, on vous enverra le compte rendu sommaire. Techniquement, on ne peut pas faire le compte rendu détaillé en quinze jours. On modifiera le règlement en conséquence. On ne peut pas s'engager à faire ce que l'on ne peut pas faire, sinon il faut prendre du personnel.

R. Torrès : Oui, mais quand on l'a voté, cela se faisait.

B. Romier : Oui Renée, on a compris, tu as fait ton effet. Je vous propose qu'on change le règlement du conseil municipal, ainsi, il n'y aura plus de polémiques. Indépendamment du fait de changer, on s'engage à envoyer un compte rendu sommaire qu'on affichera aussi.

R. Torrès : Qu'on soit en phase avec le règlement intérieur.

B. Romier : Si on applique le règlement à la lettre, je me souviens de certaines questions orales où il ne devait pas y avoir de débat et où il y a eu un débat.

R. Torrès : Justement, chaque fois tu nous dis « il y a un règlement intérieur, on s’y tient ».

B. Romier : Enfin, je pense que sur le règlement intérieur cela est relativement souple. Sur les questions orales, ou normalement il n’y a pas de débat, je me souviens de plusieurs conseils ou il y a eu des débats. C’est un peu dommage car il y avait une ambiance qui était plutôt agréable mais s’il faut appliquer le règlement à la lettre, on l’appliquera.

R. Torrès : Mais on l’appliquait justement, sur les questions orales il n’y avait jamais de débat.

B. Romier : On a compris. Alors encore une fois, vous avez toujours la possibilité de demander l’enregistrement. Depuis qu’on enregistre le conseil, seule une personne est venue l’écouter, c’est Chantal. Pour revenir à ce procès-verbal n°5, est ce qu’il y a des questions ou des remarques malgré le manque de temps que vous avez eu pour le travailler ?

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

3° Affaires Générales

a) Modification des statuts de la CCVL :

B. Romier : Vous avez la note d’information. Lors de la modification de ses statuts intervenue fin 2016 et afin de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, la CCVL avait choisi d’inscrire dans ses statuts la compétence optionnelle suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire ». Cela veut dire en clair que si cette option avait été retenue, dans les deux ans qui suivaient la fin 2016, on aurait pu faire intervenir la CCVL pour tout ce qui est équipements numériques de l’école. Pour différentes raisons, toujours en conservant la DGF bonifiée, ce n’était plus la peine de faire apparaître dans l’option les équipements numériques. Ce qui fait que la CCVL a proposé (et cela a été voté) de remplacer la phrase que j’ai lu par deux phrases qui font apparaître que la partie culturelle et la partie sportive :

- Développement culturel de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d’intérêt communautaire
- Développement et aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire.

Ainsi, la CCVL conserve l’option développement culturel, développement et aménagement sportif mais tout en conservant la DGF bonifiée, elle supprime tout ce qui était équipements relatifs à l’enseignement élémentaire d’intérêt communautaire. Ces deux options permettent à la CCVL de conserver une DGF bonifiée.

J. Meilhon : Et non pas modifiée.

B. Romier : Oui, il faut remplacer le « m » par un « b ».

J. Meilhon : Il est dommage d’ailleurs que les compétences de la CCVL soient l’objet simplement de problèmes de financement. C’est-à-dire que pour pouvoir bénéficier d’une DGF bonifiée, je suppose donc améliorée, on joue un peu un jeu de ping-pong avec les compétences ce qui me paraît un peu regrettable. Il serait souhaitable, peut-être, que une fois pour toute, chaque structure ait des compétences

propres de manière à éviter les doublons qui sont (comme chacun le sait) des causes de coûts supplémentaires notamment pour le contribuable.

B. Romier : Ce sont les options qui ont été retenues. Et également, un autre point dans les statuts, il convient de modifier, l'article 7 : Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à Vaugneray (69670), 27 chemin du Stade.

M. Scarna : C'est en face dans les nouveaux bureaux.

B. Romier : Pour information, on vous a joint la délibération de la CCVL. Si vous regardez à la fin du document, vous voyez que ces statuts ont été adoptés par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions. Les 3 abstentions sont 3 membres de Grézieu-la-Varenne en raison du retrait de l'engagement de la CCVL sur la compétence numérique. Malgré tout, cela a été voté. En ce qui me concerne, je voterai pour ces statuts (bien que je me sois abstenu à la CCVL).

Est-ce qu'il y a des questions ?

G. Garnier : J'ai une lettre de Laurence

B. Romier : Oui, tu as un pouvoir de Laurence Meunier. Elle nous a envoyé un mail (à Ginette et moi-même) et souhaite pour cette partie qu'on lise sa lettre.

G. Garnier : « Très bien pour que la CCVL rajoute 2 compétences, ceci en vue du futur réaménagement du pôle nautique à Vaugneray ainsi que de la future salle des fêtes. Concernant ces deux futurs projets, je trouve que la future salle des fêtes CCVL pourrait être un bâtiment plus polyvalent avec une structure qui combine salle de spectacle mais également plusieurs salles modulaires pour nos diverses associations. Bref, je regrette un projet qui ne soit pas plus modulaire, un véritable espace culturel CCVL évidemment avec un coût supplémentaire pour un projet plus élargi. Concernant le réaménagement pôle nautique, là je pense que c'est l'inverse, le projet aurait pu être réduit quant au réaménagement en supprimant beaucoup de choses, donc en réduisant le coût très élevé de cette transformation. » donc elle parle de la piscine et de la salle de spectacle.

B. Romier : Ces remarques sont très intéressantes mais cela n'est pas lié. En conclusion elle décide de s'abstenir.

B. Romier : Arrivée de Mme Stéfania Flory à 20h55. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. Fayolle : Je siège à la CCVL, et je me souviens bien de ce que l'on nous avait dit en 2016 « le numérique sera une compétence CCVL ». J'ai été assez déçue du changement d'avis de la CCVL sur ce sujet.

B. Romier : C'est une des raisons de l'abstention de certains membres de Grézieu.

J. Meilhon : Tel que c'est libellé, on n'aperçoit pas le terme de « numérique ». On avait l'impression que c'est plutôt les constructions et entretiens ce qui laissait supposer qu'on construisait des écoles.

B. Romier : Non, là c'est la compétence communale.

C. Roche : « les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

B. Romier : Et il proposait à l'époque, de définir comme intérêt communautaire tout ce qui était numérique.

H. Jeantet : Tel que c'était formulé, cela manquait de précisions.

M. Scarna : J'ai voté pour au cours de cette séance, pour que la CCVL ne garde pas cette compétence scolaire. Quand on en avait parlé, il y avait eu un certain débat là-dessus avec certains Maires qui

mettaient bien l'accent sur le fait qu'ils voulaient conserver la compétence scolaire pour ne pas que la CCVL ne vienne faire doublon. On peut aussi se poser la question pourquoi est-ce que l'équipement informatique rentrerait dans cette compétence ? Quand on a une compétence, il faut l'assumer complètement et la compétence école, il me semble, est du ressort des communes, il est logique que l'informatique le soit aussi.

M. Fayolle : C'est ce qu'on avait dit en 2016.

M. Scarna : Oui, on l'a dit, mais ce n'était pas à l'unanimité car on a vraiment pris cette compétence du fait de cette DGF bonifiée. Aujourd'hui, l'Etat nous a dit « vous n'êtes pas obligé », on revient en arrière car c'était pratiquement quelque chose de contraint. On n'avait pas trop le choix.

B. Romier : Je vous propose de voter pour l'adoption des statuts.

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

b) Actualisation du règlement intérieur du cimetière communal

B. Romier : M. Jean-Luc Duvillard ?

J-L Duvillard : Je ne vais pas lire l'ensemble du document qui vous a tous été remis. Vous avez vu les principales modifications. Pour rappel, ce règlement avait été fait en 2010 et modifié en 2012. Les principaux changements concernent, l'article 4 au niveau du choix de l'emplacement « cet emplacement ne pourra être échangé avec un autre emplacement sauf en cas de force majeure ». On s'est aperçu que des gens achetaient une concession et qu'après ils voulaient changer de concession pour diverses raisons, notamment son exposition. Donc on a simplement dit que « c'était interdit sauf cas de force majeure », qui peut être au moment du creusement d'une tombe par exemple la présence de roches ou d'eau. L'article 18 qui stipulait que « la police municipale devra à l'entrée du convoi exiger l'autorisation d'inhumer et pourra vérifier l'habilitation préfectorale funéraire » cela a été remplacé par « la police municipale pourra ». Au niveau de la reprise de la création de concession « la décision de reprise est portée à la connaissance du public par tout moyen de communication ». Il n'y a pas d'énumération par exemple par magazine. Cela est par tout moyen de communication. Ces modifications consistent plutôt à un toilettage littéraire. L'article 35 : rétrocession et conversion « Le concessionnaire initial pourra être admis à convertir une concession avant échéance de renouvellement ». C'est uniquement celui qui l'a acheté, et non pas ses descendants. Ce n'est pas nouveau mais c'est précisé, car il y a eu quelques fois des problèmes avec des descendants qui voulaient convertir la concession alors que cela n'était pas autorisé mais cela n'était pas écrit noir sur blanc sur le règlement. Par contre, ce qui est nouveau, c'est l'article 42 : « L'administration municipale pourra, après reprise administrative, revendre les caveaux et monuments non récupérés par la famille. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal ». Cela fait l'objet de la deuxième délibération qui va suivre. A savoir qu'avant, quand on reprenait une concession, la concession était en béton friable. Alors que maintenant, on reprend certaines concessions (pas toutes) qui sont en marbre. Quand la famille ne réclame pas le monument (ce qui est très souvent le cas), à partir de maintenant la commune pourra revendre le caveau. Il y a un marché du caveau d'occasion.

B. Romier : Voir le marbre aussi.

J-L. Duvillard : Oui, l'article 80 qui est important pour la commune : « Les cases du columbarium sont fermées par des plaques ». On vous propose de supprimer la mention « des plaques laissées au choix des familles », car notre columbarium est déjà équipé de plaques mais cela n'était pas prévu, pas précisé sur le règlement.

B. Romier : Merci Jean-Luc. Est-ce qu'il y a des questions sur les modifications apportées au présent règlement du cimetière ? Le règlement qu'on vous a fourni est le règlement modifié qui intègre les remarques faites par Jean-Luc.

J-L. Duvillard : Qui seront actuelles quand les modifications seront votées.

C. Roche : Il est interdit de planter un arbre. La limite entre arbre et arbuste ?

J-L. Duvillard : Un arbre qui ne peut pas se développer à plus de 2m est un arbuste. Un arbuste étant autorisé.

B. Romier : Pour l'adoption de ce nouveau règlement du cimetière ?

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

4° Finances

a) Actualisation de la grille tarifaire du cimetière communal

B. Romier : Cela fait le lien avec le 3°.

J-L. Duvillard : On va tout de suite passer sur la dernière feuille. Le changement est d'autoriser la commune à la vente de ces monuments abandonnés (caveaux, stèles, soubassements ou socles). Le prix sera fixé selon le prix du marché divisé par 2. C'est la suite de ce que l'on a évoqué tout à l'heure.

J. Meilhon : Il y a une raison spécifique à cette division par 2 du prix du marché ? Parce que à la limite, le prix du marché vous pouvez le faire varier comme vous voulez ?

B. Romier : On part du principe que c'est un prix d'occasion.

J. Meilhon : Les prix que vous sollicitez auprès des professionnels c'est le prix du neuf ?

B. Romier : Oui c'est le prix neuf divisé par 2.

A. Martins-Ferreira : Juridiquement les entreprises de pompes funèbres ont l'obligation de déposer leurs tarifs en mairie.

J. Meilhon : Je pensais que c'était le prix du marché de l'occasion.

R. Torrès : Cela porte à confusion.

B. Romier : Oui, on peut le préciser.

C. Roche : Il y a des monuments effectivement qui sont faciles à chiffrer. Mais les monuments vraiment anciens qui ne se font plus maintenant, ils n'ont pas de tarifs ? Les marbriers, ils n'ont pas de tarifs de neuf ?

J-L. Duvillard : Enfin de toute façon, les monuments vraiment anciens quand on les sort, ils s'écroulent.

B. Romier : On va voter pour l'adoption de ce tarif

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

b) Marchés publics : habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés relatifs aux assurances des risques statutaires-Responsabilité civile-Protection juridique-Multirisques patrimoine immobilier

B. Romier : Cela fait suite à une commission MAPA qui a eu lieu il y a quelques jours. Dans ces assurances il y a 4 lots.

- Lot n° 1 – Multirisques patrimoine immobilier et contenu. Cela concerne l'assurance des biens de la commune, les immeubles et leurs contenus. On vous propose de retenir de mémoire le groupe GROUPAMA. Pour un montant d'assurances de 7 475 euros. Il faut savoir qu'en comparaison avec notre contrat d'assurance actuel, on va faire une économie conséquente puisque pour ce lot n°1, jusqu'à aujourd'hui, l'assurance était de 35 000 euros. Cela est dû au fait que nous avons eu beaucoup de sinistres par le passé (incendie de la halle et du centre d'animation) donc nous avons eu un malus. Ces trois dernières années, nous avons eu peu de sinistres ainsi, nous passons à un tarif normal. Je vous propose de retenir la proposition de groupe GROUPAMA.
- Lot n° 2 – Responsabilité civile : Nous avons eu 4 propositions, dont une qui nous paraissait plus basse que les autres (presque de moitié), et nous n'étions pas certains qu'elle prenne en compte toutes les garanties. Nous nous sommes renseignés, toutes les garanties ont bien été prises en compte par rapport aux concurrents. On vous propose de retenir la SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 2 863.45 euros.
- Lot n° 3 – Flotte automobile : Le montant annuel le mieux disant s'élève à 3 435.29 euros. Cela serait ASSURANCES PILLIOT / LA PARISIENNE ASSURANCES. Il faut savoir que là par contre, le montant est sensiblement du même ordre que ce que l'on payait aujourd'hui.
- Lot n° 4 – Risques statutaires : Je vous propose de revenir à la première page de la notice d'information. On avait demandé une offre de base plus 3 variantes. La législation fait la différence entre la maladie ordinaire, la maladie de longue durée et la longue maladie, sachant qu'une maladie ordinaire peut être longue. L'offre de base consistait à prendre en charge (essentiellement pour les risques liés à la maladie ordinaire) dès le deuxième jour, car il y a un jour de carence. Il y avait une autre variante qui consistait à prendre en charge la maladie ordinaire à partir de 15 jours de carence et une autre avec 30 jours de carence. Et la dernière qui consistait à ne pas prendre en charge la maladie ordinaire, comme c'est le cas actuellement.

M. Fayolle : On est bien d'accord que l'on parle d'une assurance pour les agents ?

B. Romier : Non, c'est une assurance pour la commune pour rembourser le salaire des agents malades.

M. Fayolle : Pour la commune mais pour rembourser le salaire des agents.

B. Romier : Oui, jusqu'à présent, nous avons fait plusieurs essais. Nous avons fait le choix de prendre uniquement la variante N°3. C'est-à-dire que cela ne prenait pas en compte les maladies ordinaires. Cette variante N°3 coûterait 26 574 euros TTC. On a fait la moyenne sur les 3 années précédentes pour savoir ce que nous coûtait les maladies ordinaires suivant qu'elles étaient inférieures à 15 jours, inférieures à 30 jours. Il faut savoir que des maladies ordinaires inférieures à 15 jours ou inférieures à 30 jours, cela représente une somme modique. Il y en a relativement peu. Les maladies ordinaires, en général, sont supérieures à 30 jours. Ce qui veut dire, que prendre l'option inférieure à 15 jours et inférieure à 30 jours n'est pas intéressant. Ainsi, soit on maintient le principe actuel, c'est à dire une assurance sans prise en charge de la maladie ordinaire, ou alors on la complète avec l'offre de base, maladie ordinaire supérieure à 30 jours. On a fait des calculs pour comparer avec la formule actuelle, sans prise en charge. La maladie ordinaire nous a coûté en moyenne les 3 années précédentes : 29 680 euros/ an. Ce qui fait que, si on prenait l'offre de base, on aurait à payer un peu plus de 26 000 euros +

30 000 euros, on arriverait à environ 56 000 euros. Ce que nous propose le mieux disant, (en prenant en charge la maladie ordinaire) nous arrivons à la somme de 46 676.54 euros. Ce qui fait une différence d'environ 9 300 euros. Donc on vous propose de prendre l'offre de base, puisque statistiquement, sur les 3 dernières années on gagnerait environ 9 300 euros par an.

M. Fayolle : Cela est l'offre de base ?

B. Romier : Oui, on vous propose de prendre l'offre de base complète.

S. Montagnier : Donc là pour la précision, c'est du 2^{ème} jour de M.O jusqu'à combien ? 12 mois de M.O ?

R. Torrès : Ils n'ont pas trouvé un autre terme parce que maladie ordinaire c'est bizarre.

B. Romier : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un peu plus technique.

G. Garnier : Oui c'est un peu difficile.

J-C. Corbin : Il faudrait déjà expliquer pourquoi on prend cette assurance car je suis sûr que la moitié ne le sait pas. Pour les rémunérations, la sécurité sociale ne rembourse pas la commune, quand quelqu'un est absent c'est la commune qui paye. Donc c'est pour cela que l'on prend une assurance en parallèle.

H. Jeantet : Oui, c'est bien ce qu'on avait compris.

B. Romier : Alors ce que je vous propose c'est de prendre :

- Lot n° 1 – multirisques patrimoine immobilier et contenu à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant annuel de 7 475.00 euros TTC.
- Lot n° 2 – responsabilité civile à SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 2 863.45 euros TTC.
- Lot n° 3 – flotte automobile à ASSURANCES PILLIOT / LA PARISIENNE ASSURANCES pour un montant annuel de 3 435.29 euros TTC.
- Lot n° 4 – risques statutaires à CIGAC / GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE en retenant l'offre de base pour le personnel CNRACL et le personnel non CNRACL pour un montant total annuel de 46 676.54 euros TTC.

H. Jeantet : J'ai juste une petite question sur la flotte automobile, il y a souvent la restriction sur les incendies de véhicules, est ce que là, c'est intégré ou pas ?

B. Romier : Oui, bien que le montant de 3 435.29 euros ne soit pas élevé.

C. Roche : Même pour le lot N°1, je trouve que ce n'est pas cher.

J. Meilhon : Visiblement la compagnie d'assurance ajuste en fonction des sinistres.

H. Jeantet : Et justement, il y a aussi souvent des franchises. Là les franchises sont de combien ?

A. Martins- Ferreira : Entre 500 et 1000 euros.

S. Montagnier : Je reviens aux maladies ordinaires, c'est un maintien de salaire complet sur un an ?

B. Romier : Non, ce n'est pas un maintien de salaire, c'est la commune qui est remboursée.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

c) Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissements 2019

B. Romier : Dans la mesure où le budget ne sera voté que le 13 février, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à payer les dépenses d'investissement, pour l'année 2019, jusqu'à 25 % du montant de l'investissement de l'année 2018. Sachant qu'en 2018, on avait eu environ 6 millions d'euros d'investissement. Ainsi, les 25% correspondent à la somme de 1 228 884 euros. Nous vous proposons de faire apparaître les principales opérations en les inscrivant dans le tableau, ci-joint :

Chapitre	Opération	Désignation	Ouverture 2019
	192	Travaux bâtiment voirie espaces verts 2019	50 000 €
	804	Local technique et festif	290 240 €
	803	Travaux de mise en accessibilité	70 000 €
	906	Réhabilitation des réseaux eaux pluviales	747 830 €
21		Immobilisations corporelles	25 000 €
TOTAL			1 183 070 €

H. Jeantet : Est-ce que cela peut nous faire espérer que le local technique et festif serait fini fin janvier ou au 13 février ? Puisqu'il me semble que la somme qui avait été prévue était d'environ 300 000 euros. Donc, on n'en est pas loin avec 290 240 €.

R. Torrès : Mais c'est le total ça.

H. Jeantet : Le total. Donc comme pour le réseau d'eaux ?

B. Romier : Non, c'est la somme qui sera proposée au budget. Mais cette somme à mon avis, on ne pourra pas la débloquer à moins de passer par AP/CP. Il est évident que ces sommes ne seront pas utilisées d'ici le mois de février. Il faut savoir que dans le même ordre d'idées, concernant les travaux des eaux pluviales pour un montant de. 747 830 €, on ne les aura pas réalisés d'ici le mois de février.

J. Meilhon : Il y a peu de chances.

B. Romier : Alors, quand on parle de 25%, ce n'est pas 25% par ligne, mais c'est 25% cumulé. Donc on arrive à 1 183 070.

H. Jeantet : Oui, mais il me semble qu'on va voter une AP/CP pour l'eau, on engage la somme et on vote l'AP/CP en parallèle ?

B. Romier : Ce que je disais à Madame la DGS, c'est que cela aurait été mieux de faire l'AP/CP avant. Hormis cette remarque, d'autres questions ?

Je vous propose de voter pour cette délibération avec ce qui a été expliqué.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

d) Actualisation AP/CP construction nouveau bâtiment maternelle et équipements associés selon une démarche haute qualité environnementale

B. Romier : C'est pour achever ce qu'on appelle couramment une AP/CP. Elle concerne les travaux nouveau bâtiment maternelle et équipements associés selon une démarche haute qualité environnementale. Il nous restera à payer sur 2019 : 167 299,51 € ce qui portera le total de l'AP/CP à 5 570 507 €. Sachant que le montant initial était légèrement supérieur : 5 607 093 €. Nous sommes bien restés dans les clous de l'opération sur 5 ans.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette fin d'AP/CP ?

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

e) Actualisation AP/CP Aménagement paysager du site HALLE/CAR/MAIRIE

B. Romier : Cela concerne la fin des travaux de l'aménagement public en face du pôle médical et de la résidence pour personnes âgées. Je ne vous rappelle pas l'historique, il y avait une tranche ferme qui est terminée, une tranche conditionnelle 3 qui avait été validée il y a environ 2 ans. Pour 2019, il nous restera à payer 47 000 € (qui concerne essentiellement les plantations), ce qui terminera également cette CP. On arrive à un montant global (en intégrant bien sur la tranche ferme) de 1 353 129.68 € alors que le marché initial était supérieur, il était à 1 493 499.68 €. Donc là aussi, l'AP/CP sera clôturée l'année prochaine.

R. Torrès : Comme on parle du site de la halle j'ai une petite question concernant le pôle médical. Vous avez beaucoup communiqué sur les logements qui ont été affectés dans la construction pour les personnes âgées autonomes, en revanche sur le pôle médical, nous avons eu aucune information. Pouvez-vous nous donner le taux de remplissage des cabinets médicaux actuellement ?

B. Romier : Oui, je peux. L'opération n'est pas terminée puisqu'il y a encore des négociations. Il sera en livraison au mois de décembre en fin d'année.

Là aussi je parle au conditionnel mais cela est pratiquement fait, il y aurait probablement un nouveau généraliste, ce qui fera 4 généralistes sur Grézieu. Cela est très intéressant pour les nouveaux arrivants qui avaient de grosses difficultés à trouver un médecin référent. Il y aura probablement aussi un pneumologue, un kinésithérapeute – acuponcteur, un ostéopathe, un naturopathe.

R. Torrès : C'est du paramédical tout ça, ce n'est pas du médical.

S. Montagnier : Oui c'est du para, de médical il y aura simplement les sages-femmes et les médecins.

B. Romier : Il y aura aussi une infirmière. Donc voilà à ce jour. Le fait qu'il y ai un généraliste qui s'installe, (les négociations ne sont pas terminées) cela peut faire un effet boule de neige, je pense que l'on risque d'avoir d'autres professions (médical ou paramédical).

R. Torrès : A échéance d'un mois ou deux ?

B. Romier : Ils sont en négociations, ce n'est pas géré par la commune. Ces informations m'ont été rapportées. Le médecin généraliste c'est fait. Est-ce que j'ai répondu à vos inquiétudes Madame Torrès ?

R. Torrès : Nous n'avons pas d'information donc je demande.

B. Romier : Pour l'information, je vous rappelle que même si le dossier n'est pas directement géré par la commune, j'ai répondu à la question, alors qu'en principe je ne donne des informations que sur les dossiers gérés par la commune ;

R. Torrès : Pour les logements, c'est l'OPAC qui gère et vous avez bien donné les informations.

S. Montagnier : Non, on siège à la commission d'attribution de l'OPAC.

R. Torrès : On avait une information d'un côté et rien de l'autre.

B. Romier : On va voter sur l'AP/CP de l'aménagement de l'espace public

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

f) Création de l'autorisation de programme et crédit de Paiement N°4- Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales (opération 906).

B. Romier : On vous a fourni l'explication. On parle souvent d'AP/CP (AP (autorisation de programme) : cela constitue la limite supérieure ou l'ensemble de l'opération). Ce qui veut dire qu'aujourd'hui l'AP est de 1.5 million. Elle peut être modifiée par le conseil municipal. En dessous, il y a le CP qui constitue la limite supérieure par année. Ce qui veut dire que en 2019, on ne pourra pas dépenser plus de 747 830 €. Par contre, on peut modifier également par une délibération (voir une DM), mais si on modifie le CP on modifie forcément l'AP. On s'était engagé par rapport au PLU, à inscrire les sommes sur 4 années, y compris l'année 2018. Ce que l'on vous propose ici, 2018, 2019, 2020, 2021 pour faire réaliser les réseaux d'eaux pluviales nécessaires au différents périmètres.

H. Jeantet : En 2018 ces 5 000 euros c'est quoi alors ?

M. Scarna : Ce sont les études.

B. Romier : On avait inscrit une somme qui n'a pas été dépensée. On espère bien faire la grosse partie en 2019. Est-ce qu'il y a des questions sur cette nouvelle AP/CP ?

J. Meilhon : Sur les autres annuités, on espère qu'effectivement les travaux seront réalisés en totalité, et non pas comme le projet précédent que nous avons étudié dans le mandat précédent où nous avons un planning de 5 années (pour lequel nous devons investir tous les ans une somme d'environ 50 000 €).

G. Croyet : Oui, il y a l'étude et après quelques travaux annexes qui ont été réalisés.

R. Torrès : Au départ, c'était 50 000 € tous les ans.

J-L. Duvillard : Au niveau de la Morellière, il y a eu des cumuls de plusieurs années, notamment les travaux de la Morellière qui ont coûté plus de 50 000 €.

J. Meilhon : On a pu planifier en tout cas.

J-L. Duvillard : Certes, mais les travaux ont été effectués et je pense que si on reprend l'historique, on ne doit pas être loin des 50 000 € par an. Il faut quand même se dire qu'avec 50 000 € on ne va pas très loin en travaux d'eaux pluviales.

G. Croyet : La Morellière avait coûté plus que ça d'ailleurs.

J-L. Duvillard : Oui, c'est pour cela que je dis que ces dépenses n'avaient pas été dépensés 50 000 euros par 50 000 euros, mais il y a eu des sommes qui ont été cumulées.

B. Romier : Oui, c'est 50 000 euros en moyenne.

R. Torres : Sur quels périmètres d'études les travaux vont-ils débiter ?

M. Scarna : L'étude va nous le dire justement.

B. Romier : On est en train de le préparer.

M. Scarna : On va programmer exactement quels vont être les secteurs qui vont passer inscrits la 1^{ère} année, puis la 2^{ème} année etc... sachant que certains secteurs sont très imbriqués.

B. Romier : Pour le public, il y a des sommes très importantes qui ne se voient pas mais c'est indispensable.

C. Roche : Cela ne concerne pas que les périmètres ?

M. Scarna : Non, mais cela a des conséquences directes sur les périmètres. Les zones AUB que l'on a mis dans ces périmètres seront ouvertes au fur et à mesure que les travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées seront réalisés.

J-C. Corbin : Le SIAHVY s'engage sur des montants à peu près similaires voire supérieurs (en réseaux eaux usées cela est toujours plus cher qu'en réseaux eaux claires). On a également le maître d'œuvre qui a travaillé pour nous, Valérie pour la commune. On a aussi fini notre schéma directeur en intégrant toutes ces zones-là. On est en train de finaliser. On prend en compte ce que veut faire Grézieu (ainsi que les autres communes) et on traite le problème.

B. Romier : Cela veut dire qu'on dépassera les 3 000 000 €. C'est une somme conséquente.

M. Scarna : Il faut compter le secteur de la Léchère. Ce seul projet s'élèverait à une dépense de 800 000 ou 900 000 €. Juste pour vous montrer l'ampleur du « désastre » du réseau sur Grézieu en ce qui concerne les eaux usées et les eaux pluviales.

J-C Corbin : Par contre, le quartier de la Léchère va être traité, il est planifié pour 2020. Pour l'année prochaine, cela va être un gros travail avec Monsieur le Maire et tout le monde pour obtenir toutes les servitudes. On a des réseaux existants, avec des servitudes qui ont été tapées dans la main mais qui n'ont jamais été écrites. Donc aujourd'hui on régularise tout ça avant de pouvoir lancer les travaux.

B. Romier : C'est vrai que par exemple pour la voie douce cela n'est pas simple.

R. Torrès : Pour régulariser cela peut être long.

J-C. Corbin : Tant que l'on en arrive pas par voie de justice. Cela se règle toujours assez vite c'est pour cela que l'on essaye que les élus fassent un travail de terrain auprès des riverains pour arriver à faire passer les choses. Généralement on arrive à faire des négociations à l'amiable sans la justice.

B. Romier : Souvent, en rencontrant les personnes on arrive à les convaincre. En général, cela se passe toujours bien.

J. Meilhon : En matière de communication, cela peut faire l'objet d'une petite diffusion en parallèle de la diffusion de cette information sur les travaux envisagés ? Cela sensibiliserait déjà les intéressés.

J-C. Corbin : Malgré qu'ils soient déjà tous plus ou moins au courant puisque on a déjà eu des contacts avec beaucoup. Il y a des personnes réticentes, cela va être un travail de longue haleine sur toute l'année à venir.

H. Jeantet : J'entendais tout à l'heure qu'on avait le même maître d'œuvre ?

M. Scarna : Non, c'est une erreur.

H. Jeantet : Et par rapport à ça, sur le suivi de tous ces chantiers, le maître d'ouvrage sera le SIAHVY ou la commune ? Qui va piloter ?

M. Scarna : Tout dépend, ce sera à faire je dirais au cas par cas. Tout dépend de l'ampleur des travaux. Si le SIAVHY a à faire aussi des travaux en même temps, si ce sont des travaux qui sont de plus grande ampleur peut être que ce sera le SIAHV, sinon le portage sera fait soit par la commune soit par le SIAHVY. On ne va pas faire des partages.

J-L. Duvillard : C'est similaire à ce qui s'est fait au Martoret, où c'était le SIDESOL qui avait assuré la maîtrise d'ouvrage puisque c'est lui qui avait les plus gros travaux

M. Scarna : Oui, on avait le SIDESOL, le SIAHVY, la commune et la CCVL. Donc c'était 4 collectivités et syndicats qui ont bien travaillé ensemble.

J. Meilhon : Il y a un intérêt à avoir le même maître d'ouvrage ?

J-C. Corbin : Des fois oui, des fois non.

M. Scarna : Moi je pense que cela a un intérêt, puisque le maître d'ouvrage peut voir le projet dans sa globalité et dans la finesse des deux projets. Assainissement et Eaux pluviales sont relativement proches. Il faut savoir que dans certains cas, il sera possible de récupérer par exemple le réseau d'eaux usées actuel qui n'est plus en l'état on pourrait faire passer dedans l'eau pluviale. Puisque pour les eaux pluviales cela a une importance moindre qu'il puisse y avoir des infiltrations ou autres. Par contre dans le réseau d'eaux usées, il faut qu'il soit d'une parfaite étanchéité. Cela fait partie des économies qui peuvent être faites dans ce cadre-là puisque l'on transfère des eaux pluviales sur un réseau d'eaux usées existant.

B. Romier : Très bien, d'autres remarques ?

On vous propose avec les montants que vous avez sous les yeux, d'approuver la création d'une autorisation de programme faisant suite à l'adoption du projet de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales selon la répartition pluriannuelle susvisée.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

g) Reversement Quote-part des chèques repas

B. Romier : Chaque année, il y a des chèques déjeuners qui n'ont pas été utilisés, qui ont été perdus, les prestataires nous les remboursent et on les reverse à l'association du personnel qui gère la partie « social ». Donc le montant est de 239.97 € qu'on vous propose de reverser à l'association du personnel communal. On vous a joint les chèques de remboursements. Il y a deux chèques car nous avons changé de prestataire au cours de l'année. Donc le premier chèque de 222 € c'est le nouveau prestataire, et le deuxième chèque de 17.97 € c'est l'ancien prestataire.

Est-ce qu'il y a des questions ?

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

B° Points ne donnant pas lieu à délibération

Questions Orales :

H. Jeantet : J'aimerais savoir où en est le déploiement de la fibre sur Grézieu ?

B. Romier : Au départ, quand on a fait le règlement intérieur, cela n'était pas une question orale. Une question orale c'est une question de l'opposition polémique.

H. Jeantet : Cela est une interrogation.

R. Torrès : C'est une question sans débat, c'est une question-réponse.

A. Martins-Ferreira : Le département a conclu une convention avec SFR et Orange pour le déploiement de la fibre. Il y a un programme de déploiement jusqu'en 2022. A priori, Grézieu serait prévu pour 2020.

H. Jeantet : D'accord. Ma deuxième question c'est est ce que l'on a envisagé (j'ai été interpellé sur des problèmes de sécurité) une intervention vers la halle où des séniors ne se sentent pas toujours en sécurité lorsqu'elles doivent traverser pour récupérer leur voiture. Il semblerait qu'il y ait même un squat derrière la salle d'animation. Serait-il possible d'envisager une intervention de la part de la mairie pour sécuriser le lieu ?

B. Romier : Les gendarmes sont prévenus. Ils font des rondes. Des jeunes sont présents, mais ce ne sont pas des délinquants. Les gendarmes font des contrôles fréquemment. Quand la police municipale fait des rondes le soir, elle passe aussi. Quelques jeunes « trainent », mais il n'y a pas de gros problèmes. Et pour le squat, ce n'est pas un squat. C'est un jeune qui était en difficulté, qui avait on va dire « investi » ces lieux pour différentes raisons. On a eu beaucoup d'interrogations mais il y a des éléments que je ne peux pas développer ici mais ce n'était pas sans raisons. Ce jeune, depuis le 21 novembre a retrouvé une place dans un foyer, il avait été expulsé pour différentes raisons.

H. Jeantet : Donc, le système social s'est mis en place.

B. Romier : Il était charmant.

R. Torrès : Oui, ce n'est pas un délinquant.

S. Montagnier : Non, et même si c'était le cas, c'est un sujet qui n'a pas à se traiter ici.

B. Romier : Pour répondre, le squat est résolu.

S. Montagnier : Oui, mais ce n'était pas un squat.

H. Jeantet : Toutefois, les concitoyens posent la question et cela est logique qu'on y réponde.

S. Montagnier : Tous les gens qui se sont adressés en mairie ont eu des réponses donc je le redis, je ne pense pas que ce soit le bon endroit pour en parler.

H. Jeantet : Je suppose que si j'ai été interpellé, c'est que les gens n'avaient pas réponse.

B. Romier : Enfin le problème pour l'instant (parce que je suis très prudent) est solutionné pour la commune.

S. Montagnier : Pour lui surtout.

B. Romier : Je le lui souhaite.

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La Varenne